

00009049




REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

*Ministère de la Santé
et de l'Action sociale*

*Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique*

Le Directeur Général

N° MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le 27 SEPT 2024

Objet : Lettre de rappel de lot et de mise en quarantaine du produit **HYFRESH collyre 0,2% Flacon de 5ml**

Monsieur le Pharmacien Responsable,

L'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP) procède au rappel et à la mise en quarantaine du lot N°BA0220 du produit **HYFRESH collyre 0,2% flacon de 5 ml**, des laboratoires Jamjoom, en stock dans vos structures.

Ce rappel fait suite à une anomalie de contenu du produit (le produit FLUCA collyre 2% flacon de 5 ml a été retrouvé dans la boîte HYFRESH collyre 0,2% flacon de 5ml).

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lot immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, **Monsieur de Pharmacien Responsable** à l'assurance de ma parfaite collaboration.

A
**Monsieur le Pharmacien responsable de
SODIPHARM**

Ampliation :

MSAS/SG

MSAS/CAB

Pour le Directeur Général
et par interim

Agence Sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique
Le Secrétaire
Général
* ARP *

Alassane Mbengue